

DELIBERATION N° 2024-37-3
EN DATE DU 10 JUILLET 2024
CONCERNANT UN COLLABORATEUR BENEVOLE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : MARCELLOT Sandra a donné son pouvoir à Claire BENARD.

Absents : COSTE Joël, FAVRE Valery

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la nécessité de faire intervenir de manière bénévole des collaborateurs auprès du Maire pour apporter conseil et appui à l'équipe municipale dans le domaine de la communication, de la veille juridique et réglementaire et de l'aide aux projets,
- Considérant qu'il est préférable pour des raisons de transparence et de responsabilité de la commune d'acter le statut de collaborateur(trice) bénévole par le biais d'une convention d'accueil,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'accueil de Mr Mathieu BENARD comme collaborateur bénévole auprès du Maire ainsi que les termes de la convention d'accueil annexée à la présente délibération,

- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention d'accueil.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 10 juillet 2024

La Maire,

Delphine POITOU



Le secrétaire,

Alain TERRACOL



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/07/2024 et de la
publication le 15/07/2024*